

# MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

NOTAIRES

LA MÉTHODE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION EST ENTIÈREMENT AXÉE SUR L'ACQUISITION D'UN SOCLE DE CONNAISSANCES FONDAMENTALES À LA PRATIQUE DES VENTES AUX ENCHÈRES, Y COMPRIS À TITRE ACCESSOIRE, COMME CELA EST EXIGÉ POUR LES NOTAIRES.

## LES OBJECTIFS

L'objectif de la formation est de dispenser un ensemble d'enseignements fondamentaux nécessaires aux impératifs déontologiques liés à l'activité de vente volontaire de biens meubles aux enchères publiques, quand bien même, celle-ci ne serait qu'accessoire.

C'est pourquoi, la méthode pédagogique a été conçue pour délivrer, intensivement et rapidement, les bases réglementaires indispensables tout en y adjoignant une initiation approfondie à la pratique d'inventaire, d'expertise et de direction de vente.

De fait, les notaires, bien que pouvant seulement exercer cette activité à titre accessoire, doivent garder à l'esprit que cet exercice nécessite le strict respect des règles édifiant le cadre juridique des ventes volontaires aux enchères publiques ainsi que les rapports entre les différents intervenants.

A ce titre, ils bénéficient d'enseignements dispensés par des professionnels du métier, des commissaires-priseurs, des avocats, des juristes du Conseil des Maisons de vente, des professeurs d'Histoire de l'art.

## LES COMPÉTENCES

Le programme des enseignements permet ainsi la maîtrise par les notaires des principaux aspects de l'organisation et direction de ventes volontaires aux enchères publiques, dans le respect de toutes les exigences réglementaires et déontologiques, conjuguée à une compétence fondamentale d'expertise et techniques de description des lots.

C'est deux compétences répondent ainsi avec précision, aux exigences de l'article L. 321-2, qui impose de préparer les notaires à "diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à titre accessoire,"

En ce point, l'objectif de formation (rendre aptes les notaires à diriger une vente) rejoint entièrement les compétences visées.